

L'effet du salaire minimum sur les prix, l'emploi et la répartition des revenus : le cas du Québec

Minimum Wage in Québec: Price-Employment and Redistributive Effects

Pierre Fortin

Volume 34, numéro 4, 1979

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/029007ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/029007ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Fortin, P. (1979). L'effet du salaire minimum sur les prix, l'emploi et la répartition des revenus : le cas du Québec. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 34(4), 660–673. <https://doi.org/10.7202/029007ar>

Résumé de l'article

Les principales conclusions de cet article sont qu'un niveau élevé du salaire minimum, sans poser d'obstacle insurmontable quant à la stabilité des prix dans une économie aussi exposée à la concurrence extérieure que l'économie du Québec, risque de soutenir un niveau de chômage plus important qu'on a pu le croire jusqu'à ce jour, et tout spécialement parmi les jeunes; et que le salaire minimum élevé est un moyen très inefficace de mieux répartir les revenus qu'il vaudrait mieux remplacer par des outils d'intervention mieux appropriés comme un régime de revenu familial garanti ou même des plans de soutien du revenu un peu plus modestes.

L'effet du salaire minimum sur les prix l'emploi et la répartition des revenus le cas du Québec

Pierre Fortin

Les principales conclusions de cet article sont qu'un niveau élevé du salaire minimum, sans poser d'obstacle insurmontable quant à la stabilité des prix dans une économie aussi exposée à la concurrence extérieure que l'économie du Québec, risque de soutenir un niveau de chômage plus important qu'on a pu le croire jusqu'à ce jour, et tout spécialement parmi les jeunes; et que le salaire minimum élevé est un moyen très inefficace de mieux répartir les revenus qu'il vaudrait mieux remplacer par des outils d'intervention mieux appropriés comme un régime de revenu familial garanti ou même des plans de soutien du revenu un peu plus modestes.

Au Québec, comme ailleurs au Canada, il est difficile de surestimer l'importance démographique, industrielle et régionale de la réglementation du salaire minimum. Sur le plan démographique, environ 5 à 10% de la population active est constituée de travailleurs rémunérés au salaire minimum. L'effet réel de la réglementation est cependant plus vif encore en raison de l'arrimage institutionnel de décrets et de conventions collectives au salaire minimum et de l'émulation salariale sur le marché du travail. Les estimations disponibles¹ révèlent qu'environ 20% des travailleurs à salaire minimum sont des jeunes hommes de 15 à 24 ans, 30% des jeunes femmes de 15 à 24 ans, 40% des femmes adultes de 25 ans ou plus et 10% des hommes adultes de 25 ans ou plus. Il s'agit donc d'un segment du marché du travail où prédominent les jeunes (50%) et les femmes (70%). Ces travailleurs sont concentrés dans les hôtels et restaurants (45%), dans le commerce de

* FORTIN, Pierre, professeur, Département d'économique, Université Laval.

** Le lecteur intéressé pourra obtenir sur demande auprès de l'auteur une copie d'une annexe technique du présent article.

*** Étude préparée pour la Conférence sur les revenus au Canada, parrainée par le Conseil économique du Canada, Winnipeg, du 10 au 12 mai 1979.

1 BOUTIN, Jean-Guy, *Enquête sur les caractéristiques socio-économiques des travailleurs rémunérés au salaire minimum*, Québec, Ministère des Affaires sociales, 1974.

détail (20%) et dans les secteurs «mous» du cuir, de la bonneterie et du vêtement (15%), où les bas salaires représentent une part importante de la valeur ajoutée totale. La prépondérance des hôtels et restaurants entraîne que 40% des travailleurs à salaire minimum perçoivent aussi des pourboires. Sur le plan régional, le marché des bas salaires est particulièrement visible dans les importantes industries du tourisme et du vêtement des régions de Montréal et de Québec et dans quelques villes à forte concentration d'industries des secteurs mous, tout spécialement dans les Cantons de l'est.

Il y a plusieurs bonnes raisons pour lesquelles, tout récemment, le Gouvernement du Québec s'est préoccupé de plus en plus de l'effet de la réglementation du salaire minimum sur les prix, l'emploi et la répartition des revenus. Tout d'abord, le salaire minimum québécois est passé d'un niveau équivalent à 90% du salaire minimum ontarien en 1970-1972 à un niveau de 120% en 1978 - pour redescendre à environ 115% en mai 1979. Cette vive augmentation relative provient *à la fois* d'un fort *accroissement* du rapport du salaire minimum au salaire industriel moyen au Québec, lequel est passé de 44% en 1972 à 51% en 1976, et d'une baisse simultanée dans le rapport correspondant en Ontario, soit de 46% en 1974 à 41% en 1978. La concurrence entre les deux économies a évidemment provoqué d'intenses pressions politiques de la part de groupes patronaux, notamment à partir de 1976, en vue de convaincre le gouvernement de revenir sur sa politique d'indexation du salaire minimum. En second lieu, on a inévitablement pointé du doigt la réglementation du salaire minimum comme l'une des sources du chômage élevé parmi les jeunes. Enfin, comme bien d'autres administrations, le Gouvernement du Québec a accepté de se prêter à un examen plus attentif des diverses composantes de la réforme en profondeur de la politique sociale qui a eu lieu au cours des quinze dernières années, réagissant ainsi au malaise de l'opinion publique devant la montée rapide des dépenses sociales et leur inefficacité appréhendée.

C'est dans ce contexte qu'au printemps 1978 le ministre d'état au Développement économique me confiait l'étude de l'effet du salaire minimum québécois sur les prix, l'emploi et la répartition des revenus. Le principal défi de cet exercice était la réalisation d'un rapport sobre qui aborde le problème froidement au moyen de l'observation statistique et qui libère le débat des querelles économiques et politiques intenses que soulève normalement la question du salaire minimum. Le reste de la communication fournit un exposé succinct de l'essentiel du rapport².

2 FORTIN, Pierre, *Une évaluation de l'effet de la politique québécoise du salaire minimum sur la production, l'emploi, les prix et la répartition des revenus*, Québec, Ministère

MÉTHODE

Il est bon de commencer en soulignant la vérité en apparence inoffensive que la réglementation du salaire minimum est seulement l'*un* des outils disponibles de la politique économique, et que son objectif propre d'amélioration de la répartition des revenus est seulement l'*un* des objectifs de la politique économique. L'importance de ce fait provient de ce qu'il rappelle à point nommé qu'une analyse complète de l'efficacité de la réglementation du salaire minimum doit déterminer non seulement si la réglementation accomplit bien sa tâche répartitive, mais encore si elle a un effet bénéfique ou maléfique sur d'autres objectifs comme la stabilité des prix ou le plein-emploi *et* s'il n'existerait pas d'outils d'intervention alternatifs pouvant, mieux que le salaire minimum, redistribuer les revenus et avoir des effets secondaires moins indésirables ou plus désirables sur les autres objectifs.

Dans l'ensemble, c'est autour de ce cadre d'analyse que le rapport a été conçu. En première étape, on a cherché à mesurer l'effet probable de la réglementation du salaire minimum sur les salaires et les prix. Une seconde étape a consisté à fournir une évaluation statistique de l'effet du salaire minimum sur l'emploi. Une troisième étape, basée sur les deux premières en ce sens que le *revenu* salarial est le produit du *taux* salarial et de l'emploi, a tenté d'identifier l'effet redistributif du salaire minimum, ainsi que les *besoins* familiaux des travailleurs à bas salaires en termes de revenus. Enfin, en dernière étape, on a étudié l'interaction entre salaire minimum et aide sociale et les solutions de rechange qu'offrent les régimes de revenu familial garanti et les compléments au revenu de travail.

EFFET SUR LES SALAIRES ET LES PRIX

L'aspect le plus immédiat de la tâche à accomplir a été de mesurer l'effet d'une hausse du salaire minimum, par exemple de 10%, sur la masse salariale de l'ensemble de l'économie et de ses divers secteurs industriels avant même que ne se produise quelque effet sur l'emploi. Le calcul revient tout simplement à déterminer la taille des déboursés supplémentaires que doivent effectuer les industries québécoises afin de verser l'augmentation de salaire minimum à leurs employés, ce que nous permettent aisément de faire

du Travail et de la Main-d'oeuvre, juin 1978; et Idem, *Une évaluation de l'effet de la politique québécoise du salaire minimum sur la production, l'emploi, les prix et la répartition des revenus: annexe technique*, document inédit, Québec, Ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, novembre 1978.

les données de l'enquête annuelle de Travail Canada sur les salaires, les traitements et les heures de travail. En 1978, une augmentation de 10% du salaire minimum québécois se serait traduite par une augmentation de 0,4% de la masse salariale (ou du salaire industriel moyen). Ceci ne constitue toutefois que l'effet direct de la hausse, puisqu'elle induit en plus une *émulation salariale* qui relève soit de l'indexation institutionnalisée de plusieurs décrets et conventions collectives au salaire minimum, soit tout simplement de la concurrence salariale sur le marché externe du travail. La plupart des études indiquent que l'émulation salariale gonfle l'effet direct de 20 à 120% selon l'industrie et de 60% en moyenne, de sorte qu'en fin de compte, une augmentation de 10% du salaire minimum ferait s'accroître le salaire industriel moyen d'au moins 0,6% au lieu de 0,4%. L'effet total, direct et indirect, est très variable d'une industrie à l'autre et il est évidemment des plus importants dans les industries à forte concentration de bas salariés tels les hôtels et restaurants (8%) et les industries des secteurs mous (2 à 4%).

En fonction du poids relatif de la masse salariale dans le prix de revient (salaires, coûts du capital et coûts des matières importées), le potentiel inflationniste d'une hausse de 10% du salaire minimum sur l'indice des prix à la consommation (IPC), compte tenu des échanges interindustriels, s'établit entre 0,3 et 0,5%. Encore une fois, l'incidence de l'augmentation varie d'une industrie à l'autre. Elle est, par exemple, de 4 à 5% dans les hôtels et restaurants et de 1 à 2,5% dans les industries des secteurs mous.

Ces chiffres démontrent, en premier lieu, que le potentiel inflationniste global sur l'IPC québécois de l'écart de 10 à 15% entre le salaire minimum québécois et le salaire minimum ontarien n'est pas très important. Cette conclusion est d'autant plus fondée que l'économie du Québec est très ouverte sur le marché canadien et le marché international, ce qui a pour conséquence fondamentale d'inciter les entreprises québécoises à ajuster leur comportement, par suite d'une hausse du salaire minimum, bien plus fréquemment et dans une bien plus large mesure en réduisant l'emploi et les heures de travail qu'en passant la note au consommateur, par comparaison à une économie plus fermée comme l'économie américaine. En second lieu, il est clair que, même s'il ne constitue pas un facteur décisif en longue période, le salaire minimum élevé qui prévaut au Québec n'aide certainement pas les industries à forte intensité en bas salaires comme les hôtels et restaurants et les secteurs mous, lesquelles sont fréquemment en position concurrentielle vulnérable par rapport au reste du Canada ou à l'étranger.

EFFET SUR L'EMPLOI

Il ne fait aucun doute qu'un relèvement du salaire minimum diminue l'emploi et les heures de travail des bas salariés et augmente ainsi le chômage, dans la mesure où les employeurs font preuve d'une plus grande réticence à utiliser une ressource devenue plus dispendieuse dans le processus de production. La vraie question porte donc plutôt sur l'intensité réelle de la réaction des employeurs.

Il est difficile de répondre à cette question parce qu'il y a tellement d'éléments qui influencent le cours de l'emploi et du chômage d'une année à l'autre et d'une industrie à l'autre. La seule manière de se tirer de ce dilemme de «pluri-causalité» est de chercher à mesurer statistiquement l'étendue des fluctuations d'emploi ou de chômage vraiment attribuables aux variations du salaire minimum seulement *après* avoir tenu compte de toutes les autres influences de la façon la plus méticuleuse possible, de sorte qu'on évite de donner, ou trop d'importance, ou trop peu d'importance au salaire minimum dans l'explication de l'évolution de l'emploi et du chômage.

À cet égard, j'ai d'abord fait l'hypothèse que le salaire minimum affecte d'abord et avant tout l'emploi des jeunes de 15 et 24 ans et des femmes adultes de 25 ans ou plus, et que le taux de chômage des hommes adultes est assez insensible au niveau du salaire minimum, ce que permet de supposer la très faible proportion d'hommes de 25 ans ou plus parmi les travailleurs rémunérés autour du salaire minimum. Le taux de chômage des hommes adultes sert alors de mesure du resserrement ou du relâchement de la tension globale entre l'offre et la demande sur le marché du travail provoqué par des forces de nature conjoncturelle ou autre. Il a été utilisé comme facteur «d'explication» des variations dans le taux de chômage des jeunes et des femmes.

On a aussi tenu compte d'autres facteurs causals dans l'explication du taux de chômage des jeunes et des femmes, et notamment de l'évolution de la démographie, de la réforme de 1971 du régime d'assurance-chômage, de l'évolution des facteurs saisonniers et, bien sûr, du rapport entre le salaire minimum et le salaire industriel moyen.

Un résumé commode des résultats obtenus de l'étude macroéconométrique effectuée à partir de séries chronologiques prend l'allure suivante. Un accroissement de 10% du rapport entre le salaire minimum et le salaire industriel moyen au Québec tendrait à faire augmenter le taux de chômage des jeunes hommes de 2,5 à 3,5 unités de pourcentage, celui des jeunes femmes de 1,5 à 3,0 unités, et celui des femmes adultes de 0,4 à 0,7 unités. Si le taux

de chômage des hommes adultes n'est pas modifié, la poussée à la hausse sur le taux de chômage québécois d'ensemble se situerait entre 0,6 et 1,0 unité de pourcentage.

L'importance quantitative de ces chiffres est appréciable, mais, si on la compare aux résultats d'études américaines³, elle ne doit pas surprendre pour quatre raisons majeures. Premièrement, le taux d'assujettissement à la loi du salaire minimum au Québec atteint presque 100% des travailleurs non-agricoles, alors qu'il ne dépasse que légèrement 60% aux États-Unis. Deuxièmement, on est familier avec la forte non-linéarité de l'effet du salaire minimum sur le chômage, qui signifie que lorsque, à niveau donné du salaire industriel moyen, l'indice du salaire minimum augmente de 100 à 120, la hausse de 110 à 120 crée beaucoup plus de chômage que la hausse de 100 à 110 *parce que* le nombre de travailleurs gagnant antérieurement de 110 à 120 est nettement plus élevé que le nombre de ceux qui gagnaient auparavant de 100 à 110. Une telle non-linéarité a été confirmée par mes résultats statistiques. Elle est particulièrement pertinente à la comparaison Québec-États-Unis, puisque l'on caricature à peine si on situe le salaire québécois déjà à 110 et le salaire minimum américain à 100. Troisièmement, on peut appliquer ici le même argument que tantôt au sujet du poids relatif accordé par les entreprises à la réduction de l'emploi et à l'augmentation des prix par suite d'une hausse du salaire minimum. La plus grande ouverture de l'économie québécoise contraint les entreprises québécoises à mettre l'accent sur la réduction de l'emploi dans une plus large mesure que c'est le cas aux États-Unis. Quatrièmement, étant donné que l'assurance-chômage est plus universelle, plus facilement accessible et plus généreuse au Canada qu'aux États-Unis, toute diminution de l'emploi au Canada tend à soulever le taux de chômage mesuré plus qu'aux États-Unis, parce que les chômeurs font alors preuve d'une propension plus marquée à demeurer dans la population active qu'à la quitter. Bref, l'effet du travailleur découragé est proportionnellement plus faible au Canada.

EFFET SUR LA RÉPARTITION DES REVENUS

L'effet négatif du salaire minimum sur l'emploi, qui est le plus prononcé pour les jeunes hommes et le moins important pour les femmes

³ Voir en particulier GRAMLICH, Edward M., "Impact of Minimum Wages on Other Wages, Employment, and Family Incomes", *Brookings Papers on Economic Activity* 1976, 2, 409-51; MINCER, Jacob, "Unemployment effects of minimum wages", *Journal of Political Economy* 84, 4, Part 2, August 1976, S87-S104; et RAGAN, James F., Jr., "Minimum wages and the youth labor market", *Review of Economics and Statistics* 49, 2, May 1977, 129-36.

adultes - il se pourrait bien qu'on substitue en fait celles-ci à ceux-là dans une certaine mesure, possède des répercussions profondes quant à l'effet redistributif de la réglementation. Car si une augmentation de 10% du salaire minimum diminue le nombre annuel d'heures de travail de plus que 10%, alors le revenu annuel gagné va nécessairement décroître. Il ne faut pas confondre salaire minimum et revenu minimum

Le calcul de l'effet redistributif du salaire minimum sur les revenus gagnés à partir des estimations de l'effet de chômage rapportées ci-dessus et d'estimations conservatrices de l'effet sur les heures de travail obtenues d'autres sources - y compris de sondages auprès des entreprises, démontre que cette possibilité est réelle pour une fraction importante des jeunes sur le marché. On a évalué que, parmi les bas salariés, une hausse de 10% du salaire minimum tendrait en moyenne à *réduire* les gains des jeunes hommes de 7 à 13%, à modifier les gains des jeunes femmes par un facteur allant d'une baisse de 2% à une hausse de 4%, et à *améliorer* les gains des femmes adultes de 4 à 6%. *Toutefois*, vu que l'assurance-chômage parvient à compenser jusqu'à 85%-75% à partir de 1979 - de la perte de salaire net due au chômage, une hausse de salaire minimum induit normalement une augmentation de la *somme* des revenus gagnés et des prestations d'assurance-chômage, sauf peut-être dans le segment de l'industrie des hôtels et restaurants où les pourboires importent - puisque l'assurance-chômage ne remplace pas les pourboires. En somme, le salaire minimum élevé au Québec fait, semble-t-il, augmenter le revenu total des bas salariés, mais c'est dans bien des cas le résultat du niveau plus élevé de prestations d'assurance-chômage qui provient de périodes de chômage plus longues et plus fréquentes, puisqu'en l'absence de telles prestations, le revenu des bas salariés diminuerait le plus souvent chez les jeunes hommes, fréquemment chez les jeunes femmes, et parfois même chez les femmes adultes. C'est une étrange façon d'améliorer le sort des bas salariés. Les jeunes dont le niveau d'éducation est faible ont le plus à perdre d'une réglementation qui tend à les maintenir à l'écart des emplois stables, à les reléguer dans les emplois saisonniers, occasionnels ou à temps partiel et à retarder leur progrès normal dans la hiérarchie du travail et des revenus.

De plus, le salaire minimum n'est pas une mesure sélective et il rejoint tous les bas salariés indépendamment de leurs *besoins* de revenu familial. L'enquête de Boutin mentionnée à la note 1 montre que plus de 80% des travailleurs à salaire minimum sont des jeunes, des personnes seules ou des seconds gagne-pain de familles sans enfant dont le revenu familial dépasse généralement de 50 à 100% le «seuil de bas revenu» de Statistique Canada, abstraction faite des revenus de propriété (40% sont propriétaires) et des pourboires (40% perçoivent des pourboires). La moitié des travailleurs à

salaires minimum sont des jeunes de moins de 24 ans en transition naturelle vers des catégories de revenu rapprochées de la médiane - et même supérieures à la médiane dans le cas des étudiants, pour lesquels le salaire minimum peut sérieusement retarder l'acquisition d'expérience de travail. Environ 70% des jeunes vivent chez leurs parents dans des familles dont le revenu est situé autour de la médiane ou au-dessus de la médiane. Les quelques 10 à 20% des bas salariés qui font partie de familles à faibles revenus et que le salaire minimum aide en augmentant leur revenu de travail plutôt que leurs prestations d'assurance-chômage sont surtout reliés à des familles sans enfant, mais à gagne-pain unique, et à des familles avec enfants.

À la lumière des résultats statistiques que je viens de rapporter, il est difficile d'éviter de conclure non seulement qu'un salaire minimum élevé engendre des répercussions importantes et dommageables sur l'emploi, et tout spécialement l'emploi des jeunes dont seul un recours fréquent à l'assurance-chômage peut alors maintenir le revenu, mais encore qu'il constitue une mesure générale et sans nuance qui se révèle d'une grande inefficacité dans l'amélioration de la répartition des revenus.

INTERACTION AVEC L'AIDE SOCIALE ET SOLUTIONS DE RECHANGE

L'un des aspects les plus importants de la politique québécoise du salaire minimum a été le maintien d'un écart relatif suffisant entre les prestations de l'aide sociale, qui sont indexées au coût de la vie en vertu de la loi, et le salaire minimum, dans le but d'éviter la détérioration de l'incitation au travail et le gonflement du coût de l'aide sociale pour le Gouvernement du Québec. En fait, une comparaison très simple des barèmes pour l'année 1978 indique que le revenu annuel net d'un travail à temps complet au salaire minimum était inférieur ou égal à l'échelle des prestations nettes de l'aide sociale pour tous les types de familles, à l'exception des personnes seules qui pouvaient gagner en travaillant au salaire minimum 50% de plus qu'elles pouvaient recevoir de l'aide sociale.

La question de fond est donc de savoir si le Gouvernement du Québec pourrait ralentir temporairement le rythme d'augmentation du salaire minimum *par rapport* aux prestations d'aide sociale sans effet pernicieux exagéré sur l'incitation au travail et sur le coût de l'aide sociale. Les indications disponibles à cet égard nous poussent à fournir une réponse affirmative à cette question, d'une part parce qu'une diminution du salaire minimum aussi prononcée que de 20% ne changerait guère l'ordre de grandeur de l'incitation au travail, et d'autre part parce que le potentiel d'assistés sociaux supplémentaires est relativement faible, compte tenu de

l'importance des jeunes et des seconds gagne-pain de familles sans enfant parmi les bas salariés et le niveau considérablement réduit des prestations d'aide sociale (un tiers du niveau normal) pour les personnes seules de moins de 30 ans. Les hypothèses les plus libérales quant à l'*effet de désincitation au travail* d'une réduction de 20% du salaire minimum conduisent à une estimation d'augmentation du coût total de l'aide sociale ne dépassant pas 4%.

Qui plus est, on peut aussi chiffrer à au moins 2% du coût total de l'aide sociale l'économie en prestations moindres que procurerait l'*effet de ré-emploi* découlant du salaire minimum plus faible, de sorte que l'augmentation maximale nette du coût de l'aide sociale pour le Gouvernement du Québec ne pourrait être supérieure à 2%. Cependant, une conséquence intéressante de l'effet de ré-emploi serait l'économie simultanée par la caisse fédérale d'assurance-chômage d'une somme appréciable, qu'on pourrait chiffrer, tout en restant très conservateur, à l'équivalent de 6% du coût de l'aide sociale québécoise. La conclusion de l'exercice ressort donc très clairement. Une réduction de 20% du salaire minimum par rapport aux barèmes d'aide sociale au Québec créerait une certaine désincitation à travailler, mais l'effet de ré-emploi en compenserait une partie de l'effet sur l'aide sociale, de sorte le résultat net probable serait un *coût* supplémentaire assez faible pour le Gouvernement du Québec *et* une économie comparativement très importante en prestations d'assurance-chômage par le gouvernement fédéral. Il y a ici matière à réflexion sur l'incitation distordue et les transferts intergouvernementaux implicites auxquels donne lieu le partage actuel des juridictions entre les deux niveaux de gouvernement en matière de politique sociale, et notamment dans le cas de la politique du salaire minimum. Il n'y a aucun doute que les prétentions traditionnelles des gouvernements du Québec au sujet du contrôle de l'assurance-chômage et l'intérêt récent qu'a manifesté le gouvernement fédéral à contrôler la politique du salaire minimum ne sont pas étrangers à cette question.

Une solution de rechange à la combinaison actuelle d'aide sociale et de salaire minimum est, bien sûr, le régime bien débattu de revenu familial garanti (RRFG)⁴, qui rétablirait l'équilibre entre le besoin de revenu des pauvres au travail et hors travail, qui réduirait ou supprimerait l'effet d'une réduction envisagée du salaire minimum sur le revenu familial des véritables bas salariés et qui simplifierait la gestion du système de sécurité sociale.

4 Un projet précis de RRFG est décrit dans Comité interministériel sur la révision de la sécurité du revenu, *Analyse d'un programme québécois de revenu familial garanti*, Québec, Gouvernement du Québec, janvier 1976.

Je laisse à d'autres le soin d'examiner les pleines répercussions du RRFG sur les comportements et sur les finances publiques, mais je désire apporter ici quelques observations sur sa relation avec le salaire minimum. Tout d'abord, un RRFG atténuerait nettement l'attrait du salaire minimum pour les bas salariés, parce qu'en plus de l'effet de chômage, tout accroissement de leur revenu serait sujet à un taux d'imposition pouvant varier entre 25 et 90%. Cela soulève, en second lieu, la question de savoir si le RRFG devrait *remplacer* tout simplement la réglementation du salaire minimum en la faisant disparaître entièrement. Les arguments traditionnels qui *s'opposent* à l'abolition du salaire minimum prétendent qu'une mesure aussi radicale ferait exploser le coût du RRFG et constituerait une subvention inconditionnelle déguisée aux industries à bas salaires. Ces arguments peuvent sembler politiquement séduisants, mais leur faiblesse analytique est évidente. Contrairement à l'intuition immédiate, l'abolition du salaire minimum n'augmenterait *pas nécessairement* le coût total de la sécurité sociale, parce que l'augmentation des heures hebdomadaires de travail qui en résulterait atténuerait la réduction du salaire hebdomadaire et parce que l'effet de ré-emploi engendrerait d'importantes économies en prestations d'assurance-chômage - ce qui, encore une fois, impliquerait un transfert intergouvernemental implicite. L'effet net pourrait être une *réduction* des déboursés des gouvernements si le taux de taxation du RRFG était suffisamment faible (mais non pas tellement faible). Par ailleurs, l'assimilation de l'abolition du salaire minimum à une subvention aux industries à bas salaires requiert l'hypothèse implicite et cruciale que ces industries ne transmettront pas la subvention au consommateur, alors que la preuve empirique favorise plutôt la conclusion que la détermination des prix à partir d'un markup sur les coûts est assez généralisée et que la compétition est assez vive entre elles et avec les entreprises canadiennes et étrangères pour mettre cette hypothèse sérieusement en doute, du moins dans sa formulation extrême.

Quant à moi, je m'objecterais plutôt à l'abolition entière du salaire minimum parce que je pense que la législation devrait sauvegarder l'objectif initial de la réglementation, soit la protection des bas salariés qui, pour toutes sortes de raisons, sont impliqués dans un échange inégal avec leurs employeurs potentiels ou effectifs.

La principale difficulté que soulève le RRFG est son coût très élevé, qui peut inciter à se tourner au moins temporairement vers des substituts financièrement plus abordables comme des subventions directes aux salaires, ou encore le supplément au revenu de travail (SRT) visant les familles à bas revenus avec enfants que Québec a lancé en 1979⁵.

CONCLUSION

Les augmentations de salaire minimum par rapport au salaire industriel moyen ont des répercussions majeures sur les salaires supérieurs au salaire minimum en raison d'un important effet d'émulation salariale. Bien que le potentiel inflationniste global du salaire minimum élevé au Québec ne doive pas nous préoccuper outre mesure, son effet sur le prix de vente relatif des industries à bas salaires est loin d'être négligeable et il n'a pas aidé ces industries face aux nombreuses difficultés qu'elles ont rencontrées depuis quelque temps.

L'effet du salaire minimum québécois sur le taux de chômage doit être qualifié de très sérieux, et tout spécialement dans le cas des jeunes, par comparaison à l'effet analogue identifié par des études américaines. Les causes en sont le taux d'assujettissement plus élevé au Québec, l'association positive très étroite entre l'importance de l'effet de chômage et le niveau déjà atteint par le salaire minimum, la plus grande ouverture de l'économie québécoise sur les marchés extérieurs et un «effet de travailleur découragé» qu'atténuent au Canada les caractéristiques particulières du régime d'assurance-chômage.

La possibilité est réelle qu'un salaire minimum plus élevé réduise en fait le revenu des travailleurs à salaire minimum, et, encore une fois, tout spécialement des jeunes travailleurs, comme le révèle l'expérience québécoise. Cependant, le taux de remplacement très élevé par l'assurance-chômage du revenu perdu en raison de chômage rend plus improbable la possibilité qu'un salaire minimum élevé occasionne une diminution du revenu *total*, sauf dans le cas des travailleurs à pourboires. Ainsi, l'une des façons les plus fréquentes dont le salaire minimum «aide» les bas salariés est de les placer plus souvent dans les rangs des prestataires d'assurance-chômage. Voilà donc une manière étrange et inefficace de mieux répartir les revenus.

L'inefficacité du salaire minimum comme redistributeur de revenus est soulignée de plus par le fait que plus de 80% des travailleurs à salaire minimum sont membres de ménages dont les revenus dépassent normalement de 50 à 100% les seuils de pauvreté les plus généreusement définis au Canada, et cela avant même de tenir compte des revenus de propriété et des pourboires.

5 On peut trouver le détail de la proposition dans Groupe de travail sur la sécurité du revenu, *Les diverses hypothèses d'implantation d'une première étape de revenu minimum garanti*, Québec, Ministère du Conseil exécutif, octobre 1978.

La conclusion qui en découle immédiatement pour la politique économique est que, dans l'intérêt du rétablissement de l'emploi perdu, le salaire minimum québécois devrait augmenter au cours des quelques prochaines années à un rythme plus lent que le salaire industriel moyen, de façon qu'il se rapproche peu à peu de la tendance nord-américaine, et que des mesures de nature plus sélective pour aider les véritables travailleurs pauvres remplacent l'outil non-sélectif qu'est un salaire minimum élevé. Il existe des objections à la décélération temporaire de la croissance du salaire minimum, qui tiennent à la désincitation au travail engendrée par la comparaison avec les barèmes de l'aide sociale et au coût accru de l'aide sociale pour le Gouvernement du Québec. Toutefois, on a trouvé assez minces les dimensions de la désincitation au travail et du coût supplémentaire. Une difficulté majeure sur le plan des institutions est que c'est le gouvernement *fédéral*, par sa caisse d'assurance-chômage, qui bénéficie le plus d'un salaire minimum réduit, tandis que c'est le gouvernement *provincial* qui est responsable de la politique de salaire minimum et qui encourt des déboursés plus élevés par suite de la baisse du salaire minimum.

La mesure sélective la plus largement débattue qui pourrait se substituer au moins partiellement au salaire minimum quant à son objectif de redistribution des revenus en faveur des bas salariés est un régime de revenu familial garanti. La mise en oeuvre d'un tel régime va même jusqu'à soulever la question de l'abolition du salaire minimum. On a démontré la faiblesse des arguments qui s'opposent à l'abolition du salaire minimum et qui sont fondés notamment sur la nécessité de maintenir le coût du régime de revenu garanti à un niveau acceptable et sur la subvention implicite aux industries à bas salaires. Il existe cependant une justification au maintien d'un salaire minimum qui repose sur le concept d'échange inégal.

L'objection majeure qu'on a faite jusqu'ici à un régime complet de revenu garanti est son coût très élevé, compte tenu des énormes crédits déjà bloqués pour les autres programmes de sécurité sociale, tels que l'assurance-chômage, les pensions de vieillesse et le supplément de revenu garanti, que le gouvernement fédéral a favorisés depuis le début des années 1970 - de façon inefficace peut-être dans certains cas, et compte tenu de la contrainte financière de la seconde moitié des années 1970.

Les solutions de rechange plus modestes que le Gouvernement du Québec a adoptées jusqu'ici sont les suivantes: (1) une décélération apparente du taux de croissance du salaire minimum des adultes par rapport au salaire industriel moyen, (2) un niveau de salaire minimum nettement plus bas dans les hôtels et restaurants, (3) un gel du salaire minimum des adolescents de moins de 18 ans et (4) un supplément de revenu de travail pour les familles avec enfants qui a été lancé en 1979.

Minimum Wage in Québec: Price, Employment and Redistributive Effects

From 1972 to 1976, the Bourassa government raised the ratio of minimum to average industrial wages in Québec from 44 to 51%. The Lévesque administration maintained the minimum wage at that relative level at least to 1978. Thus, in the 1970s, the Québec minimum wage became the highest in North America.

This paper provides a summary of a report on the effects of the minimum wage written by the author for the Québec Government in the Spring of 1978. The four-step study attempted to:

- 1) evaluate the probable impact of the minimum wage on other wages and prices;
- 2) estimate the disemployment effect of the regulation;
- 3) compare the income-redistributive effect of the minimum wage (as a result of the first two steps) with the family income needs of the low-wage workers;
- 4) examine the interaction of the minimum wage with social assistance, and the alternatives offered by guaranteed family income plans and wage subsidies.

An increase of 10 per cent of the relative minimum wage was estimated to raise the overall industrial wage bill directly by about 0.4 per cent, and indirectly by another 0.2 to 0.3 per cent through wage *emulation*. Given the weight of the wage bill in total costs of production, the potential inflationary effect of the measure on the consumer price index was estimated to be moderate (0.3 and 0.5 per cent). The incidence of the increase of minimum wage varies of course widely across industries, depending on their relative use of low-wage manpower. Moreover, the *actual* increase in the CPI may be even lower than 0.3 per cent if competition in the very open Québec economy induces firms to adjust more through reductions in employment than through passing the buck to the consumer.

The disemployment effects of the minimum wage were found to be quantitatively important. After taking into account cyclical factors, demographic changes, and the 1971 reform of the Unemployment Insurance Act, it was found that a 10 per cent increase in the ratio of minimum to average industry wage raised the unemployment rate of young men aged 15 to 24 by 2.5 to 3.5 percentage points, that of young women aged 15 to 24 by 1.5 to 3.0 percentage points, and that of adult women aged 25 and over by 0.4 to 0.7 percentage points. In turn, this resulted in an upward effect of 0.6 to 1.0 percentage point on the overall unemployment rate (assuming the unemployment rate of adult men aged 25 and over remained unaffected).

Four reasons are suggested for the significant size for these effects: 1) the minimum wage law covers close to 100 per cent of non-farm workers; 2) the disemployment effect is highly nonlinear, i.e. it is more important if the minimum wage is initially high than if it is initially low; 3) in an economy as open as that of Québec, firms adjust to a higher minimum wage more through employment reductions than through price increases; and 4) generous unemployment compensation in Canada weakens the "discouraged worker effect" and exacerbates the measured unemployment consequences of any minimum wage increase.

The disemployment effects of the Quebec minimum wage are so important in some categories of (mainly young) workers that an *increase* in the relative minimum wage often results in a *decrease* of annual earned income. It was estimated that a 10 per cent minimum wage hike would, on average, change the earned incomes of low-wage workers as follows: a decrease of up to 13 per cent for young men, a decrease of 2 per cent to an increase of 4 per cent for young women, and an increase of 4 to 6 per cent for adult women. However, if one notes that unemployment insurance benefits are able to cushion up to 75 per cent of the net wage loss from unemployment, the *sum* of earned income and UI benefits almost always increases after a rise in the minimum wage. In other words, the reason why a high relative minimum wage helps many workers is because the Unemployment Insurance Commission takes charge of a larger fraction of their total incomes.

Moreover, there is evidence to show that over 80 per cent of minimum-wage workers are either young persons (mostly living with their parents), unattached individuals or the second wage-earners of childless families, all of whose family incomes are typically 50 to 100 per cent higher than Statistics Canada's "low income levels" (even before property income and tips are accounted for). The general picture is therefore that of an indiscriminate measure which often does not help the average worker to earn a higher income and whose incidence falls mainly on workers with family incomes well beyond poverty levels.

The minimum wage interacts strongly with social assistance (SA) benefits. The Quebec Government tends to index the former to the cost of living because the latter are indexed by statute, and because the net annual income from full-time work at the minimum wage is already smaller than or equal to the scale of SA benefits in all kinds of families except the one-adult-no-children families. It was shown in the report, however, that a decrease in the ratio of the minimum wage to SA benefits would generate a work disincentive effect and slight increase in SA rolls, more than offset, however, by the reemployment effect of the lower minimum wage and by the implied decrease in UI rolls. However, since this would create a net cost for the Quebec Government (who is responsible for the minimum wage regulation and social assistance) and a (much larger) net saving for the federal government (who controls unemployment insurance), there is no great incentive at this time for the Quebec government to adopt such a measure.

A guaranteed family income plan (GFIP) is suggested as an alternative. Abolition of the minimum wage under a GFIP would not necessarily have the overall costs of social security skyrocket, because the resulting increase in average weekly hours of work would moderate the slow-down in weekly wages, and because the reemployment effect would lower unemployment insurance costs significantly. All depends on the GFIP tax rate. However, implicit intergovernmental transfers again enter the picture. And the very high cost of a GFIP may lead one to revert to more modest alternatives (targeted wage subsidies or work income supplements, public employment, etc.).

All in all, it was suggested that the Quebec minimum wage regulation should be maintained, but that the rate be brought more in line with North American standards, and that more selective measures to help the true working poor replace the high minimum wage.